



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le vingt huit avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. Mme DUPERROUX.

M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.

Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

M. TALABARD. Mme PERICHON. M. HUSSON. M. FUMOUX.

M. VALERO. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mmes DESMARD.

Mme FERREIRA.

DATE DE
CONVOCAION
24 AVRIL 2014

DATE D'AFFICHAGE
24 AVRIL 2014

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **23**
PRESENTS : **21**
VOTANTS : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées : **Mme MINARD de CHABANNES. Mme MERLE.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Dans le cadre du permis de construire déposé par la SAS SEFOR (78806 HOUILLES), il convient de réaliser des travaux d'extension pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif de la parcelle AI146p. Ces travaux situés sous la voie publique seront réalisés par la Commune pour le compte du pétitionnaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 14 022,50 € HT.

L'entreprise GEDIMAT (03 - YZEURE) représentant la SAS SEFOR a donné son accord pour la réalisation de ces travaux et accepte de prendre en charge financièrement l'intégralité des travaux soit 14 022, 50 € HT.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux cités ci-dessus,

- de charger Monsieur le Maire de recouvrer auprès du pétitionnaire une participation aux travaux qui correspondra au remboursement intégral des dépenses supportées par la Commune de Lapalisse. Le pétitionnaire sera exonéré de la taxe de raccordement.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

